

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.—Établie en 1947 en vertu de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales qui autorise une convention entre le gouvernement du Canada et celui de la province de l'Alberta relativement à la protection et à la conservation des forêts de la région du versant oriental des Rocheuses, région qui donne naissance aux principaux tributaires de la rivière Saskatchewan. Les attributions de la Commission sont d'établir la politique nécessaire à assurer le plus grand débit d'eau possible dans le système de la rivière Saskatchewan. L'établissement de programmes pour l'utilisation et la conservation des forêts relève de la Commission et du Service forestier provincial. L'administration du programme de conservation relève de la province. En avril 1962, on a établi un Comité coordonnateur technique pour les recherches sur la ligne de partage des eaux, dont la tâche consiste à étudier les besoins signalés par la Commission en ce domaine. Le ministère fédéral des Forêts coordonne les programmes de ce comité, qui les entreprend de concert avec sept organismes relevant du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta.

Durant les sept premières années de la convention, le gouvernement fédéral a fourni les fonds destinés aux immobilisations et l'Alberta a payé les frais d'entretien. En 1955, la province a décidé de tout financer. Actuellement, un des trois membres de la Commission est nommé par le gouvernement fédéral et la province a le droit de nommer les deux autres. C'est à la province qu'incombe aussi de nommer le président parmi les trois membres. La Commission relève du Parlement par l'entremise du ministre des Forêts. (Voir le renvoi, p. 141.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique.—En octobre 1946, en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 11), les questions relatives à l'énergie atomique au Canada ont été confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles (actuellement le ministre de l'Industrie).

Commission d'énergie du Nord canadien.—Cette Commission a été établie par une loi du Parlement en 1948 afin de fournir de l'énergie électrique à des endroits des Territoires du Nord-Ouest qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1950 pour accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service dans le Yukon. Le nom de la Commission (autrefois Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. La Commission se compose d'un président et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil. Elle exploite quatre usines hydro-électriques, dont deux situées sur la Snare près de Yellowknife (T.N.-O.) et deux sur le Yukon à Whitehorse et sur la rivière Mayo près de Mayo (Yukon); une cinquième usine hydro-électrique, en cours de construction sur la rivière Taltson, près de Fort Smith (T.N.-O.), sera probablement achevée en 1965. Elle exploite aussi des usines diesel-électriques à Fort Smith, Fort Simpson, Fort Resolution et Frobisher Bay (T.N.-O.), et à Field (C.-B.); des usines diesel-électriques et des installations de chauffage central à Inuvik et Frobisher Bay (T.N.-O.), et à Moose Factory (Ont.); et des canalisations d'eau et d'égouts à Inuvik et à Moose Factory. La Commission exploite, d'autre part, pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des installations diesel-électriques à Fort McPherson et à Aklavik (T.N.-O.), des installations de chauffage à Fort McPherson, Fort Simpson et Frobisher Bay (T.N.-O.) et des canalisations d'approvisionnement d'eau domestique et d'égouts à Fort McPherson, Fort Simpson et Frobisher Bay.

La Commission relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Commission maritime canadienne.—Créée en 1947 (S.R.C. 1952, chap. 38) pour étudier et recommander les programmes et mesures nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et de réparation de navires. La Commission applique les Règlements sur l'aide à la construction des navires, édictés le 8 septembre 1961 par le décret du conseil C.P. 1961-1290, et la loi aidant à la construction de navires au Canada (S.R.C. 1952, chap. 43). Elle administre les subventions votées par le Parlement aux services de navires à vapeur. Elle a en outre pour fonction de conseiller les autres ministères en matière de construction de navires, de se consulter avec le ministère du Revenu national pour l'application des lois régissant le cabotage canadien et de coordonner le transport outre-mer d'hommes et de matériel pour le ministère de la Défense nationale. Ses responsabilités s'étendent aux matières internationales intéressant la marine marchande et concernant l'OTAN, l'O.I.C.N.M. et autres organismes internationaux. Le président a le rang de sous-ministre et la Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967.—La Compagnie a été établie par une loi du Parlement (S.C. 1962-1963, chap. 12) pour assurer la conception, l'organisation, la réalisation et l'administration de l'exposition universelle et internationale canadienne, à Montréal, en 1967, à l'occasion du centenaire de la Confédération canadienne. Il s'agit d'une exposition de la première catégorie et le Canada est le premier pays d'Amérique à tenir une telle exposition, conformément à une concession octroyée par le Bureau international des expositions.

L'Exposition, ou EXPO 67, se tiendra à Montréal, du 28 avril au 27 octobre 1967, sur un emplacement aménagé par la Cité en trois sections principales groupées autour de la célèbre île Sainte-Hélène, au milieu du fleuve Saint-Laurent. Le thème de l'exposition, «Terre des hommes», montrera comment à travers les âges l'homme a su conquérir son milieu.